

Décision du Président
Contrat d'entretien et de maintenance des abris voyageurs – Gare
RER E de Nogent – Le Perreux - CO26028
Titulaire : Société DOME FACILITIES

2026 – D – n° 188

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2026-46 du Conseil de Territoire en date du 14 avril 2026,

VU l'arrêté n°2026-A-636 du 1^{er} juillet 2026 portant délégation temporaire du Président à M. ROUSSEL-DEVAUX, Directeur Général des Services,

CONSIDERANT que le contrat d'entretien et de maintenance des abris voyageurs – Gare RER E de Nogent – Le Perreux a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT l'offre de la Société DOME FACILITIES sise 112 avenue de Paris à VINCENNES (94300),

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer le contrat d'entretien et de maintenance des abris voyageurs – Gare RER E de Nogent – Le Perreux à passer avec la Société DOME FACILITIES pour un montant annuel de 14.974,00 € HT.

Article 2 : Le contrat débutera à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 11 AOUT 2026

Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services



François ROUSSEL-DEVAUX

La présente délibération publiée le

Est exécutoire à la date du
En application des articles 104-20057941-20260814-D2026-188-AR
C.G.C.T.
Date de réception préfecture : 11/08/2026

Champigny-sur-Marne, le

11 AOUT 2026